

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SANEVA

(Version mise à jour le 16/08/2024)

### Article 1 - Champ d'application et opposabilité

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour toute vente de produits, matériels (voir article 3) conclue entre SANEVA (ci-après dénommée la Société) et ses clients, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui passe commande à la Société (ci-après dénommé le Client).

Le fait de passer commande et/ou d'accepter les produits, matériels et/ou services commandés emporte l'adhésion définitive, entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents de quelque origine tels que conditions générales d'achat, prospectus, catalogues, dépliants publicitaires ..., qui, en toutes circonstances, n'ont et ne peuvent avoir tout au plus qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut prévaloir contre ces conditions générales de vente sans l'acceptation formelle et écrite de la Société.

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites quelconque conditions.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières qui seront contractualisées et approuvées par la Société et le Client.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables en France métropolitaine.

### Article 2 - Droit applicable - Données nominatives

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente ainsi que les actes qui pourraient en résulter, sont soumis, exclusivement au droit français.

La Société sera amenée à collecter des données personnelles concernant le Client dans le cadre de leur relation commerciale. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destinées à être compilées sous forme statistique des données de vente et transmettre ses informations au siège social français.

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, le Client de la Société bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à :

SANEVA  
EcoParc Rhénan  
10, rue Benjamin Silliman Jr 67116 Reichstett  
France  
Email: [contact@saneva.fr](mailto:contact@saneva.fr)

### Article 3 - Commande

Selon l'usage de distributeurs, prestataires de santé, pharmaciens, hôpitaux et autres professionnels, les commandes et demandes de prestations sont éditées par la société demandeuse ou un particulier et reçues par la Société, par courriel à l'adresse [contact@saneva.fr](mailto:contact@saneva.fr) ou directement auprès des représentants de la Société. Les commandes ne sont parfaites qu'après établissement d'un bon de commande express et écrit. La facture établie dans le cadre d'une vente de marchandises ou de location, le bon de livraison délivré avec le matériel dans le cadre d'une fourniture de matériel, fait foi de la commande passée par le Client à la Société.

Quand elle le juge nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts, la Société se réserve le droit de déroger, sans préavis, à cet usage.

Le Client peut exiger de recevoir les commandes sous un délai de 3 mois suivant la validation de celles-ci par la Société. En contrepartie, le Client accepte une majoration du montant total hors taxe de la facture de 30%. Comme pour toute commande, le Client s'acquittera de 50% du montant total de la facture, majorée ou non, afin que celle-ci soit acceptée par la Société.

Le contrat de vente n'est réputé formé qu'au moment de l'acceptation de la commande par la Société, acceptation qui ne se manifeste que lors de la livraison du matériel vendu et/ou de la fourniture du matériel. La Société se réserve le droit de modifier les tarifs de facturation établis dans l'offre de prix acceptée par le Client, préalable à la commande, et ce, sans préavis, en cas d'inflation, de variation des taux de change, des hausses des prix de la matière première, de la hausse des prix de transport (terrestre, aérien, maritime, fluvial...). Cette liste n'est pas exhaustive et n'est pas restreinte aux éléments précédemment énumérés.

### Article 4 - Exécution de la commande

Les commandes ne seront enregistrées et traitées par la Société dès lors que la somme correspondant à l'acompte défini dans l'Article 11 « Modalité de paiement » sera présente sur le compte de la Société.

Les commandes ne sont servies qu'en fonction des stocks disponibles, la Société pouvant les exécuter globalement ou partiellement. Dans le cas où une exécution totale de la commande est impossible, la Société livre le reliquat de la commande en fonction de son propre approvisionnement.

Les livraisons sont effectuées par remise directe des produits au Client ou par un expéditeur à sa demande expresse, en tout autre lieu, sur demande du Client. Au moment de la délivrance, le Client reçoit un bon de livraison.

Les risques de perte et/ou de détérioration des produits ou matériels demeurent à la charge du Client dès la remise du matériel acté par la signature du bon de livraison.

Les délais de livraison sont toujours donnés à titre purement indicatif et leur non-respect ne peut, en aucun cas, donner lieu à résiliation ou dommages intérêts.

Dans le cas où le Client souhaite être livré sous un délai de 3 mois, la Société mettra tout en œuvre pour satisfaire celui-ci. Si ce délai n'est pas respecté, le Client ne peut en aucun cas annuler la commande et la majoration de 30% restera acquise à la Société.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les produits consommables, à patient unique ou à usage unique, ne sont jamais repris ou remboursés par la Société.

La Société est libérée de son obligation d'exécuter les commandes lors de la survenue d'événements de force majeure rendant impossible toute livraison. Constituent notamment des cas de force majeure : grèves, incendies, accidents, incidents techniques, conditions météo exceptionnelles ou tout autre fait similaire, étant précisé que cette liste n'est qu'indicative.

### Article 5 - Frais de livraison

La livraison fera l'objet d'une facturation de frais de livraison selon les conditions commerciales négociées. Le franco de port est à partir de 5.000 €/ht de commande en France Métropolitaine, FCA port du Havre ou aéroport de Paris, pour les autres territoires.

### Article 6 - Responsabilité du prestataire - Garantie

La Société garanti, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité du matériel, de tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles ils étaient destinés, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant la période normale de garantie du matériel vendu, à compter de leur date d'expédition.

La période normale de garantie est de 2 ans pour les appareils électriques, 1 an pour les accessoires (câble d'alimentation, sac, tube de raccordement, ...) liés aux appareils. Les consommables (kits de pompage, têtes, packs, attelles, ...) sont quant à eux, garanties contre toutes non-conformités avant leur déconditionnement et ne peuvent faire l'objet de réclamation passé la première utilisation.

Les garanties légales ne pourront être mise en œuvre et la responsabilité de la Société ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Utilisation des Produits rendant difficile la vérification de la qualité, mauvaise utilisation, utilisation erronée, utilisation détournée de son usage et/ou Produit ayant subi des adjonctions diverses du fait de l'utilisation et changeant de ce fait les caractéristiques initiales du Produit,
- Utilisation non conforme à la prudence et aux usages de la profession,
- Négligence ou défaut d'entretien de la part du Client,
- Usure normale, dommage intentionnel ou causé par négligence,
- Traitement, reconditionnement ou transformations de quelque manière que ce soit des Produits,
- Modification ou réparation du Produit par le Client, sans le consentement écrit préalable de la Société,
- Manquement par le Client de se conformer aux fiches de données de sécurité ou aux autres informations, instruction orales ou écrites fournies par la Société,
- Les Produits diffèrent de leur description en raison de modifications effectuées pour les rendre conformes aux obligations statutaires ou réglementaires en vigueur.

Pour tout équipement médical ou biomédical fourni par SANEVA, le consommable associé doit être fourni par SANEVA exclusivement. L'absence de fourniture du consommable dédié à l'équipement médical ou biomédical par l'acheteur fera annuler toutes les garanties, service après-vente, maintenance et de manière plus étendue toute relation commerciale et technique avec l'acheteur.

### Article 7 - Réclamations, retour produits, restitutions d'emballages, responsabilité

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit ou matériel livré au produit ou matériel commandé, doivent être formulées par tous moyens, au plus tard dans les 48 heures de la remise effective des produits ou matériels.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits ou matériels livrés, dûment constaté par la

Société, le Client pourra obtenir, au choix de la Société, le remplacement gratuit ou le remboursement des produits ou matériels, à l'exclusion de toute indemnité ou de tous dommages intérêts.

Aucun retour produit ne sera accepté sans accord préalable de la Société.

Par ailleurs, la Société ne reprendra que les produits accompagnés de leur facture d'achat.

En cas de retour produits les emballages devront être en bon état. Les emballages portant le nom des marques déposées par la Société ne peuvent être utilisés qu'exclusivement pour les produits ou matériels vendus par la Société.

Pour les produits ayant une date limite de péremption (date limite de stérilisation, date de péremption des produits de nutrition entérale, etc...) le Client peut bénéficier d'un échange uniquement de ces produits en cas de signalement à la Société, 6 mois avant la date limite d'utilisation par courrier ou par courriel, en y indiquant une liste exhaustive des produits à remplacer (nom du produit et référence). En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement de ces produits.

### Article 8 - Conditions générales d'utilisation du matériel

#### Entretien - Utilisation

L'entretien courant du matériel vendu doit être réalisé par le Client et reste, en toutes circonstances, à sa charge. Le Client s'engage à respecter les instructions données par la Société et la documentation sur l'entretien courant qui lui est remise. Il s'engage à utiliser le matériel dans le respect des normes techniques et professionnelles, et en tout état de cause.

Le fait que la Société soit amenée à accomplir certains actes d'entretien sur le matériel ne décharge pas le Client de l'obligation d'entretien courant mise à sa charge.

#### Réparation

La Société prend en charge les réparations dues à un défaut du matériel ou à un défaut de son installation à condition que celle-ci ait été réalisée par ses soins (pièces, main-d'œuvre et déplacement). Le Client est responsable de tous autres frais ou réparations, comme de tous défauts d'installation qu'il aurait réalisés lui-même ou qu'il aurait fait réaliser par un tiers.

#### Responsabilité - Assurance

Le Client sera seul responsable de tout dommage subi par le matériel notamment en cas de perte, dégâts ou vol.

#### Intervention d'un tiers

Le Client s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer toute réparation, intervention, modification et, notamment, l'entretien visé au dernier alinéa de l'article 8-1 par des tiers sans l'accord express de la Société.

#### Utilisation

Le Client répond de tout dommage causé au matériel à la suite d'une erreur de manipulation de celui-ci et/ou d'une utilisation non conforme à sa destination.

#### Information

Le Client s'engage à informer la Société de tout dommage inhabituel survenu au matériel, dans les plus brefs délais et pas plus de 48h après la découverte du dommage.

#### Manipulation

Le Client s'interdit tout démontage ou modification du matériel, en particulier au niveau des plaques d'identification ou de tout autre signe d'identification, tel que les autocollants, nom de marque ou autres.

#### Non-respect des conditions générales d'utilisation

Le non-respect des présentes conditions générales et de toutes conditions particulières qui peuvent y être associées, permet à la Société de reprendre à tout moment le matériel loué, sans indemnité ni préavis.

#### Article 9 - Prix

Les produits, matériels et/ou services sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de commande.

Les prix sont exprimés en euros HT et TTC. La Société se réserve le droit de modifier les prix pratiqués compte tenu des évolutions.

Le Client ne pourra distribuer les Produits fournis par la Société sans l'accord expresse de celle-ci et dans les règles dictées par les termes d'un contrat ou d'une convention signée entre le Client et la Société.

La grille tarifaire sera disponible auprès de la Direction commerciale de la Société.

#### Article 10 - Facturation

La Société fournira une facture au déclenchement de la livraison du matériel. Selon la solvabilité ou le risque présenté par le Client, la Société se réserve le droit d'exiger un paiement à la commande sur présentation d'une facture proforma. Dans ce cas, la livraison ne sera déclenchée qu'après paiement intégral et présence de la somme sur le compte bancaire de SANEVA.

Toute réclamation concernant une facture ou un relevé doit être faite par lettre ou un courriel dans les huit jours qui suivent sa réception.

#### Article 11 - Modalités de paiement

Les paiements des factures se font de préférence par virement entre les comptes bancaire du Client et de la Société.

Pour la France métropolitaine, un acompte correspondant à 50% du montant total de la commande est nécessaire à la validation de celle-ci par la Société.

Les 50 autres pourcents sont payés par le Client, au plus tard 30 jours suivant la date de la facturation. En cas de non-réponse à la 1ère relance, la Société se réserve le droit de mettre en œuvre les moyens légaux de recouvrement amiable ou contraint. Est défini comme impayé, toutes sommes dues à la Société passé un délai de quarante-huit heures suivant la date d'échéance de la facture.

Pour les exports en dehors de la France métropolitaine, la Société exige le paiement intégral de la facture au Client afin de valider la commande.

#### Article 12 - Clause de réserve de propriété

La Société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif et complet de l'intégralité du prix, en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens dans les conditions prévues aux articles L624-15 à L624-18 du Code de Commerce.

En conséquence :

en cas de reprise des biens, en application de la présente clause, les acomptes versés par l'acheteur resteront acquis définitivement à la Société.

le Client devra assurer les biens livrés pour leur valeur de remplacement à neuf contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et tenir informée la Société de toutes mesures prises par des tiers concernant les biens, notamment en cas de saisie.

La Société se réserve le droit de demander à tout moment, justificatifs de l'existence du contrat d'assurance et du paiement des primes.

Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

#### Article 13 - Incidents de paiement

En cas de défaut de paiement, par le Client, et quarante-huit heures après mise en demeure de payer restée infructueuse, la vente est résolue de plein droit et la Société peut exiger, à la charge du Client, la restitution des marchandises délivrées et non réglées.

La Société se réserve le droit de ne pas préparer les commandes en cas de non-paiement d'une seule facture ou d'un seul relevé de factures à son échéance, vingt-quatre heures après qu'une demande ait été adressée au Client et est restée sans effet. Pendant ce délai, la Société se réserve le droit de ne poursuivre ses relations commerciales avec le Client que contre le règlement comptant de chaque commande via une facture proforma.

À tout moment, la Société se réserve le droit de fixer un plafond de découvert du Client, de modifier les conditions de paiement qui lui ont été consenties, d'exiger la production de garanties réelles et sérieuses, de lui soumettre des effets pour acceptation et de faire protester ceux-ci faute d'acceptation ou faute de paiement à l'échéance. Plus généralement, la Société se réserve le droit, à tout moment, d'exiger le paiement préalable de toute livraison ou de toute prestation de service, comme de suspendre la livraison des biens ou l'exécution de toute prestation de service.

En cas d'impayé et dès la 1ère relance, une pénalité de 40 €/HT sera facturée pour chaque facture non soldée, pour frais de gestion de la relance d'impayé. En cas de non-réponse à la 1ère relance, la Société se réserve le droit de mettre en œuvre les moyens légaux de recouvrement amiable ou contraint.

A défaut de règlement à la date d'échéance, le Client sera tenu, en outre, au paiement d'intérêts de retard correspondant au taux de refinancement de la BCE majoré de dix (10) points pour chaque semaine de retard, chaque semaine entamées étant dues.

Tout paiement partiel s'impute d'abord sur les intérêts, puis sur le capital, conformément aux dispositions de l'article 1254 du Code Civil.

Lorsque les frais de recouvrement exposés par la Société sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, la Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.